

[Insert IB logo]

## PROGRAMME DE PRÊT DE TITRES ENTIÈREMENT PAYÉS POUR LES CLIENTS DE DÉTAIL

### Formulaire d'inscription pour le programme de prêt de titres entièrement payés

Nom(s) du/des titulaire(s) du compte \_\_\_\_\_ (« vous ») / Code CP : \_\_\_\_\_

Si l'un des comptes ci-dessous est un compte conjoint, les titulaires conjoints du compte doivent tous signer le présent formulaire.

Numéro du compte racine \* : \_\_\_\_\_

(chacun, un « compte de titres »)

\* Tous les comptes éligibles à participer au Programme, quelle que soit leur devise (CDN ou USD) (ou, si ces comptes sont fermés, tout compte successeur les remplaçant) sous le même numéro de racine de compte (défini par les six premiers chiffres du numéro de compte) seront vos comptes de titres « sources » désignés dans le cadre du Programme, tel que défini ci bas, offert par la Société de fiducie Natcan (« NTC »), par l'intermédiaire de Banque Nationale Réseau Indépendant (« BNRI ») ou « courtier chargé de compte ». Si vous souhaitez également ajouter au Programme d'autres comptes sources comportant différents numéros racines, vous devez remplir un *Formulaire d'inscription pour le programme de prêt de titres entièrement payés* distinct pour chaque numéro de compte racine. Les comptes enregistrés sont éligibles à la participation au Programme. Si vous souhaitez inclure un compte éligible ouvert après inscription au Programme (associé au même numéro racine indiqué ci-dessus), veuillez votre conseiller chez [insérer le nom de la société]. Pour exclure certains comptes sous le numéro racine indiqué ci-dessus ou pour exclure certains titres, veuillez remplir l'Annexe A ci-dessous ou, pour le faire après l'inscription, veuillez contacter votre conseiller chez [insérer le nom de la société].

Vous avez signifié à [insérer le nom de la société] (« nous ») votre intérêt à participer au programme de prêt de titres entièrement payés pour les clients de détails offert par la Société de fiducie Natcan (respectivement, le « Programme » et « SFN ») une société membre du groupe de la Financière Banque Nationale Inc. Ce formulaire contient les désignations, autorisations, instructions, confirmations, attestations et/ou consentements essentiels que vous devez fournir afin de participer au Programme.

**VOUS DEVEZ LIRE CHACUNE DES RUBRIQUES SUIVANTES ATTENTIVEMENT ET VOUS ASSURER DE LES COMPRENDRE AVANT DE SIGNER L'ATTESTATION À LA FIN DU PRÉSENT FORMULAIRE.**

- 1. Renseignements personnels et sur le compte.** Vous confirmez que vous nous avez communiqué toute modification importante à vos renseignements personnels ou aux renseignements relatifs à votre compte en ce qui concerne les comptes de titres énumérés ci-dessus, y compris toute modification qui pourrait être pertinente pour l'évaluation de votre admissibilité au Programme ou la convenance du Programme pour vous, et ce, à la date indiquée ci-dessous.
- 2. Titres pouvant être prêtés.** Par les présentes, vous nous autorisez à fournir des instructions permanentes en votre nom, autorisant le prêt de tout titre détenu dans votre compte de titres et mis à la disposition du Programme, sous réserve des exclusions que vous nous communiquez à l'annexe A du présent formulaire ou par le biais d'instructions écrites émises par notre entremise à tout autre moment (collectivement, vos « instructions permanentes »). Vous devez nous tenir informés des titres et des comptes spécifiques que vous souhaitez exclure du Programme (ou réintégrer au Programme) si la composition du portefeuille de votre compte change au fil du temps. Vous pouvez contacter votre conseiller en tout temps pour modifier vos instructions.
- 3. Désignation de SFN comme mandataire d'opérations de prêt de titres, agent de garantie et intermédiaire en valeurs mobilières pour les garanties.** Par les présentes, vous nommez SFN comme votre mandataire d'opérations de prêt de titres, votre agent de garantie et votre intermédiaire en valeurs mobilières pour les garanties fournies dans le cadre du Programme. Vous donnez explicitement à SFN l'instruction et l'autorisation :
  - en tant qu'intermédiaire en valeurs mobilières : en ce qui concerne le compte de garantie que vous ouvrirez auprès de SFN (votre « compte de garantie »), de recevoir des actifs donnés en garantie au moment de l'initiation d'un prêt; de détenir, de gérer et de contrôler ces actifs donnés en garantie pour votre bénéfice tout au long du prêt; de consigner vos droits en ce qui concerne ces actifs donnés en garantie, et de restituer les actifs donnés en garantie au moment de la résiliation du prêt; et
  - en tant que mandataire d'opérations de prêt de titres et agent de garantie : conformément aux instructions permanentes que vous avez fournies par notre entremise, d'organiser de temps à autre le prêt de titres disponibles dans votre compte de titres à la seule discrétion de SFN, d'administrer les prêts en cours, de rappeler les prêts et de gérer les actifs donnés en garantie consignés dans votre compte de garantie.
  - Par souci de clarté, l'autorité et le pouvoir discrétionnaire de SFN se limitent à son rôle de mandataire d'opérations de prêt de titres et d'agent de garantie. Vous reconnaissez que SFN n'agit en aucun cas en qualité de gestionnaire de portefeuille ni ne fournit des conseils sur la valeur des titres ou sur la convenance d'investir dans des titres, d'en acheter, d'en vendre ou d'en prêter. Vous comprenez et reconnaissez que l'autorité et le pouvoir discrétionnaire de SFN dans le cadre du Programme l'autorisent : (a) à négocier des commissions de prêt et à initier ou rappeler des prêts de titres en votre nom; et (b) à évaluer, maintenir, gérer et contrôler les actifs donnés en garantie livrés en échange du prêt de vos titres et à exercer en votre nom vos droits et obligations à l'égard de ces actifs donnés en garantie,

le tout conformément à la *Convention de mandat relative aux opérations de prêt de titres* que nous avons signée en votre nom (la « **Convention de mandat** ») et à une convention-cadre du secteur régissant les prêts de titres (*Global Master Securities Lending Agreement* ou « **GMSLA** ») relatives à vos prêts de titres dans le cadre du Programme. De plus, vous accordez explicitement à SFN l'autorité requise pour signer en votre

nom la *GMSLA* et toute modification qui y est apportée. Vous reconnaissez et acceptez que la *GMSLA* est exécutoire pour vous et pour la Financière Banque Nationale inc. (par l'intermédiaire de sa division Marchés des Capitaux), en tant qu'emprunteur de vos titres prêtés (l'« **emprunteur**»). Vous pouvez consulter des copies de la Convention de mandat et de la *GMSLA* à tout moment au [Convention SLAA FR.pdf](#) et au [GMSLA FR](#)

4. **Nos services consultatifs et la Convention de mandat.** Par les présentes, vous nous autorisez à signer en votre nom la Convention de mandat et toute modification qui y est apportée, et vous acceptez d'être lié par ses modalités. Vous nous autorisez en outre à fournir en votre nom (suivant vos instructions ou avec votre approbation préalable) toutes les instructions, tous les ordres, avis et consentements ou toutes les confirmations dans le cadre du Programme et en lien avec votre compte de titres et votre compte de garantie. Vous comprenez et reconnaissez que nous (et non notre courtier chargé de compte ni SFN) sommes responsables de veiller à ce que vos activités d'opérations de prêt de titres dans le cadre du Programme soient conformes à vos objectifs de placement et vous conviennent à la lumière de nos évaluations de connaissance du client (KYC) et de convenance du Programme, ainsi que notre connaissance des risques inhérents aux opérations de prêt de titres.
5. **Compte de garantie.** Par les présentes, vous autorisez votre courtier remisier, soit **[insérer le nom de la société]**, à donner instruction à SFN à ouvrir un compte de garantie pour consigner vos droits relatifs aux actifs donnés en garantie qui vous sont remis par l'unique emprunteur dans le cadre du Programme. Vous reconnaissez, convenez et acceptez les principales modalités et conditions suivantes à l'égard de votre compte de garantie :
  - S'il se produit un cas de défaut (au sens de la *GMSLA*) à l'égard de l'emprunteur et que vous avez des opérations de prêt de titres en cours dans le cadre du Programme (comme indiqué dans votre compte de prêt de titres), SFN exercera vos droits et obligations à l'égard des actifs donnés en garantie conformément aux modalités de la *GMSLA* et de la Convention de mandat. SFN exercera également vos droits et obligations aux termes de la *GMSLA* si l'emprunteur décide de résilier et de liquider ses prêts auprès de vous en raison d'un cas de défaut de votre part; et
  - Si vous avez des questions concernant vos droits à l'égard des actifs donnés en garantie détenus par SFN et crédités à votre compte de garantie, vous pouvez communiquer avec **[insérer le nom de la société]**, qui communiquera avec SFN en votre nom. Les actifs donnés en garantie, de même que l'indemnité fournie par SFN aux termes de la Convention de mandat, seront vos seules sources de protection à l'égard des opérations de prêt de titres dans le cadre du Programme.
6. **Rapports et communications concernant le prêt de titres.** Par les présentes, vous autorisez BNRI à recevoir (en votre nom) les rapports de confirmation de prêt émis par l'emprunteur (les « **confirmations**»), les rapports mensuels d'activité de prêt et de garantie émis par SFN (les « **rapports mensuels de SFN**»), ainsi que tout autre avis ou communication émis par SFN, dont nous vous remettrons rapidement des copies par courriel ou par l'entremise de la plateforme MyPortfolio+ ou par tout autre moyen convenu entre BNRI et nous (collectivement, les « **rapports et communications concernant le prêt de titres entièrement payés**»). Un rapport de confirmation sera produit par l'emprunteur chaque jour où l'une des activités suivantes a eu lieu en ce qui concerne vos titres : l'initiation d'un prêt, la réévaluation des commissions de prêt, le rappel d'un prêt ou la résiliation d'un prêt. Les rapports mensuels de SFN seront produits par SFN et fourniront des renseignements sur l'ensemble de vos opérations de prêt de titres pour le mois en question, y compris : a) un résumé de la valeur de tous les titres prêtés et des actifs donnés en garantie détenus pour votre bénéfice en date du rapport; b) un résumé de tous les revenus bruts et nets que vous avez gagnés pendant ce mois, ainsi que toutes les commissions de prêt et des frais du mandataire (tel que défini ci-dessous) (ainsi que les frais partagés par SFN avec nous, si applicable); c) le détail quotidien de tous les renseignements décrits au point b); et d) une liste détaillée de tous les actifs donnés en garantie crédités à votre compte de garantie en date du rapport. BNRI partagera ces rapports avec vous par courriel ou par l'entremise de la plateforme MyPortfolio+ ou par tout autre moyen convenu entre BNRI et nous.
7. **Consentement à la transmission électronique.** Par les présentes, vous consentez à la transmission électronique de tous les rapports et communications concernant le prêt de titres entièrement payés et reconnaissez que, bien que vous ayez le droit de révoquer ce consentement à tout moment, une telle révocation peut vous rendre inadmissible au Programme. Vous reconnaissez que vous consentez à la transmission électronique des rapports et communications concernant le prêt de titres entièrement payés, même si vous n'avez peut-être pas consenti à la transmission électronique des relevés de compte et autres communications émis au sujet de votre compte de titres source.
8. **Frais du mandataire.** L'emprunteur vous versera des commissions de prêt liées au prêt de vos titres (les « **commissions de prêt**»). Vous reconnaissez que vous verserez à SFN des commissions (les « **frais du mandataire**») représentant un pourcentage fixe (50 %) de ces commissions de prêt sur tout prêt de vos titres, et ce, à titre de rémunération pour les services qu'elle vous fournit en tant que mandataire d'opérations de prêt de titres, agent de garantie et intermédiaire en valeurs mobilières pour les actifs donnés en garantie. Sur remise des frais de mandataire, SFN pourrait partager un pourcentage avec nous à titre de rémunération relative à nos responsabilités et aux services que nous vous fournissons dans le cadre du Programme. Vous conserverez l'intégralité du solde (50 %) de ces commissions de prêt. Les commissions de prêt et les frais du mandataire seront crédités à votre compte de titres ou débités de votre compte de titres (y compris les frais du mandataire partagés avec nous) associés aux titres prêtés. Ces informations seront fournies dans les relevés de compte de votre compte de titres, dans votre rapport annuel sur les frais et commissions, ainsi que dans les rapports mensuels de SFN que nous vous transmettrons. Veuillez nous contacter si vous souhaitez obtenir plus de détails concernant la rémunération que nous recevons de SFN dans le cadre du Programme.
9. **Relevés de compte.** Les titres prêtés seront intégrés mensuellement aux relevés de compte de votre compte de titres et vous seront également fournis quotidiennement par le biais des confirmations décrites ci-dessus. Les informations concernant les commissions de prêt et les frais du mandataire crédités ou débités vers/depuis votre compte de titres au cours d'un mois seront fournies via votre relevé de compte pour ce mois.

10. **Consentement au partage des renseignements.** Par les présentes, vous consentez expressément à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de vos renseignements personnels et des renseignements relatifs à votre compte de titres et à votre compte de garantie (collectivement, vos « renseignements ») par et entre nous, BNRI, SFN et les membres de leur groupe ou mandataires respectifs, aux seules fins des services qui vous sont fournis dans le cadre du Programme par chacune de ces parties. Ce consentement restera valable tant et aussi longtemps que vous participerez au Programme, mais vous pouvez retirer ou restreindre ce consentement à tout moment moyennant un préavis écrit de trente (30) jours. Nous sommes responsables d'informer en votre nom SFN du retrait ou de la restriction de votre consentement. Cependant, vous reconnaissez que ce retrait ou cette restriction peut limiter ou empêcher la prestation par SFN de leurs services dans le cadre du Programme.
11. **Retrait du Programme.** Si vous souhaitez mettre fin à votre participation au Programme ou si vous souhaitez rappeler vos titres prêtés, vous devez nous en informer le plus rapidement possible. Nous sommes responsables de fournir un préavis écrit de quinze (15) jours de votre retrait prévu à SFN. Dès réception de votre avis de retrait ou de rappel, la SFN entamera le processus de rappel de tous les prêts en cours conclus en votre nom auprès de l'emprunteur. Vous reconnaissez et acceptez qu'en dépit de votre retrait du Programme, SFN peut devoir conserver dans leurs dossiers ou archives certains renseignements recueillis et utilisés aux fins du Programme, afin de respecter les exigences réglementaires en vigueur ainsi que les exigences et obligations internes de conformité concernant la tenue des dossiers.
12. **Conseils fiscaux indépendants.** Vous confirmez que vous avez sollicité, ou solliciterez, des conseils indépendants concernant les conséquences fiscales de votre participation au Programme. Vous reconnaissez que ni nous, ni SFN, ni BNRI ne fournissons de conseils fiscaux, juridiques ou comptables, et que vous êtes seul responsable de l'évaluation des incidences fiscales de votre participation au Programme.
13. **Aucune couverture du FCPI.** Vous reconnaissez que le Fonds canadien de protection des investisseurs (le « FCPI ») n'offre aucune couverture à l'égard des opérations de prêt de titres et que vos titres ne seront donc pas protégés par le FCPI pendant leur prêt. Votre seule protection en ce qui concerne les titres prêtés consistera en vos droits sur les actifs donnés en garantie détenus pour vous par SFN en qualité de votre mandataire et intermédiaire en valeurs mobilières en vertu de la GMSLA, ainsi que l'indemnité de SFN en vertu de la Convention de mandat.
14. **Convention de mandat, Renseignements importants et Information relative aux risques.** Vous confirmez que nous vous avons expliqué les risques associés aux opérations de prêt de titres ainsi que vos droits et obligations en vertu de la Convention de mandat, que vous avez lu attentivement et compris le contenu de la *Trousse d'information sur le prêt de titres entièrement payés pour les clients de détail* qui vous a été fournie avec le présent *Formulaire d'inscription pour le programme de prêt de titres entièrement payés*, et que vous acceptez les risques divulgués dans ce document ainsi que tous les autres risques inhérents au prêt de titres que nous vous avons décrits. Vous confirmez en outre que vous avez lu et compris la Convention de mandat signée en votre nom par nous ou que vous avez été informé de votre droit d'en demander une copie et que vous avez renoncé à ce droit. Dans les deux cas, vous acceptez et convenez par les présentes d'être lié par les modalités de la Convention de mandat, dont vous pouvez consulter une copie à tout moment au [Convention SLAA FR.pdf](#).

**EN SIGNANT CI-DESSOUS, VOUS ATTESTEZ QUE VOUS AVEZ LU, COMPRIS ET ACCEPTÉ CHACUNE DES RUBRIQUES DU PRÉSENT FORMULAIRE ET CONFIRMEZ VOTRE PARTICIPATION AU PROGRAMME.**

**VOUS ATTESTEZ ÉGALEMENT QUE VOUS ACCEPTEZ TOUS LES RISQUES ASSOCIÉS AUX OPÉRATIONS DE PRÊT DE TITRES TELS QUE NOUS LES AVONS DÉCRITS ET TELS QU'ILS SONT PRÉSENTÉS DANS LA TROUSSE D'INFORMATION SUR LE PRÊT DE TITRES ENTIÈREMENT PAYÉS POUR LES CLIENTS DE DÉTAIL .**

\_\_\_\_\_  
Nom du titulaire du compte (ou représentant autorisé)

\_\_\_\_\_  
Nom du titulaire du compte (ou représentant autorisé)

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Signature

*Pour les particuliers : Si l'un des comptes de titres désignés dans ce formulaire est un compte conjoint, les deux titulaires doivent signer le présent formulaire.*

*Pour les personnes morales : Si vous signez au nom d'une personne morale titulaire du compte, vous certifiez que vous êtes un représentant dûment autorisé du titulaire du compte pour l'ensemble des nominations, autorisations, instructions, confirmations, attestations et/ou consentements contenus dans le présent formulaire.*

\_\_\_\_\_  
Date

ANNEXE A

TITRES ET COMPTES À EXCLURE DU PROGRAMME DE PRÊT DE TITRES ENTIÈREMENT PAYÉS POUR LES  
CLIENTS DE DÉTAIL

# DE COMPTE	RESTRICTION
	OUI

TITRE	Symbole	# DE COMPTE

*\* Toute demande d'exclusions de comptes et de titres prendra effet dans un délai raisonnable mais au plus tard que trois (3) jours ouvrables suivant la réception de cet Annexe A.*

Daté du : \_\_\_\_\_

**Le(s) titulaire(s) du compte ou le représentant autorisé** (Si, parmi les comptes de titres énumérés ci-dessus, certains sont des comptes conjoints, les deux titulaires de ces comptes doivent signer la présente Annexe A)

Nom : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

## TROUSSE D'INFORMATION SUR LE PRÊT DE TITRES ENTIÈREMENT PAYÉS POUR LES CLIENTS DE DÉTAIL

La présente trousse d'information est divisée en deux parties :

- (1) la Partie I (« **Principales modalités et conditions de la GMSLA et de la convention de mandat** ») contient une description des principales modalités et conditions de la *Convention de mandat relative aux opérations de prêt de titres* que votre courtier remisier ou gestionnaire de portefeuille, selon le cas (votre « **gestionnaire** ») a signée en votre nom (la « **Convention de mandat** »), ainsi que la convention-cadre du secteur régissant les prêts de titres (*Global Master Securities Lending Agreement* ou « **GMSLA** »)<sup>1</sup> que Société de fiducie Natcan (« **SFN** ») a signée au nom de tous les clients qui participent au Programme de prêt de titres entièrement payés pour les clients de détail (le « **Programme** »); et
- (2) la Partie II (« **Information relative aux risques** ») explique certains risques relatifs au prêt de titres.

### PARTIE I : PRINCIPALES MODALITÉS ET CONDITIONS DE LA GMSLA ET DE LA CONVENTION DE MANDAT

Plusieurs informations relatives au Programme vous sont fournies par votre gestionnaire sous forme de foire aux questions (« **FAQ** ») dans la section « Pour tout passer en détail » du site web de BNRI. La FAQ vous aidera à comprendre le prêt de titres de façon générale, et les facteurs clés au sujet du Programme de SFN.

**Titres pouvant être prêtés et restrictions.** Conformément à la Convention de mandat signée en votre nom par votre gestionnaire et aux instructions permanentes que vous devez fournir dans votre *Formulaire d'inscription pour le programme de prêt de titres entièrement payés*, vous autorisez SFN à prêter tout titre entièrement payé détenu dans vos comptes au comptant ou sur marge (vos « **comptes de titres** » ou un « **compte de titres** »), sous réserve de toute exclusion relative aux titres ou aux comptes que vous avez établie au *Formulaire d'inscription pour le programme de prêt de titres entièrement payés* ou par le biais de toute instruction écrite communiquée de temps à autre. S'ils sont prêtés, les titres seront retirés de votre compte de titres et remis à la division Marchés des Capitaux de la Financière Banque Nationale Inc. (l'« **emprunteur** »).

**Garantie.** SFN acceptera uniquement comme garantie des actifs qui satisfont aux exigences décrites dans la Convention de mandat, et vérifiera quotidiennement la valeur marchande des actifs donnés en garantie afin de prévenir toute insuffisance de la garantie. Au besoin, SFN procédera à des appels de garantie auprès de l'emprunteur pour combler tout manque à gagner temporaire.

**Commissions de prêt.** En échange des titres que vous prêtez, l'emprunteur versera des commissions de prêt (les « **commissions de prêt** »). Les commissions de prêt offertes par un emprunteur de titres dépendent habituellement de l'offre et de la demande. SFN acceptera en votre nom les occasions de prêts et les réévaluations du taux de commissions de prêts existants uniquement si les commissions de prêt offertes par l'emprunteur correspondent à un taux de commissions de prêt juste et équitable en fonction du contexte du marché. Toutefois, SFN ne garantit pas que vous obtiendrez la plus haute commission de prêt possible offerte sur le marché. Le marché des prêts de titres est un marché hors côte, et SFN décide à elle seule de prendre en compte ou non des facteurs tels que les taux du marché en vigueur pour des prêts de diverses tailles et durées, les taux de commissions de prêt offerts à l'emprunteur ou aux membres de son groupe ou acceptés par ceux-ci pour des titres identiques, les taux d'utilisation et la demande à l'égard des titres. SFN s'efforcera, de bonne foi, de maximiser vos rendements globaux sur les occasions de prêts qui vous sont attribuées dans le cadre du Programme dans les situations où elle exercera son pouvoir discrétionnaire, ce qui pourrait dans certains cas signifier de prioriser des occasions comportant un taux d'utilisation accru ou une durée de prêt prolongée plutôt qu'une commission de prêt élevée dans le cadre de votre opération de prêt. Vous aurez généralement la possibilité de tirer des revenus plus élevés de vos opérations de prêt lorsque les titres prêtés sont ou deviennent « difficiles à emprunter » (c'est-à-dire que l'offre est limitée par rapport à la demande); au contraire, vos revenus seront généralement plus faibles lorsque les titres disponibles au prêt ne sont pas en demande. Les commissions de prêt versées par l'emprunteur peuvent varier pendant la durée du prêt aussi fréquemment que tous les jours, puisque les commissions peuvent être ajustées en fonction des conditions du marché, comme la valeur marchande actuelle des titres prêtés et les taux des commissions de prêt en vigueur sur le marché. Les commissions de prêt seront créditées à votre (vos) compte(s) de titres.

**Frais du mandataire et frais de votre gestionnaire.** En échange des services qu'elle vous fournit en tant que mandataire d'opérations de prêt de titres, agent de garantie et intermédiaire en valeurs mobilières pour les actifs donnés en garantie dans le cadre du Programme, SFN pourra recevoir de votre part des frais (les « **frais du mandataire** ») représentant un pourcentage fixe (50 %) des commissions de prêt qui vous sont versées par l'emprunteur. À partir des frais du mandataire, SFN pourra partager avec votre gestionnaire un pourcentage des commissions de prêt (à titre de rémunération relative aux responsabilités de votre gestionnaire et aux services qu'il vous fournit dans le cadre du Programme). Ces frais vous seront communiqués par votre gestionnaire. Le cas échéant, le pourcentage précis partagé par NTC avec votre gestionnaire peut varier au cours d'une année civile, en fonction du montant cumulatif annuel des commissions de prêt versés par l'emprunteur relativement aux opérations de prêt pour lesquelles le gestionnaire a fourni ses services. Veuillez communiquer avec votre gestionnaire si vous souhaitez obtenir de plus amples renseignements concernant cette entente de rémunération. Vous pourrez consulter la valeur précise en dollars des sommes partagées par SFN avec votre gestionnaire dans les rapports mensuels de SFN décrits ci-dessous, et le montant en dollars de tous frais sera également indiqué dans votre rapport annuel sur les frais et commissions. Les frais de BNCD n'auront aucune incidence sur vos revenus nets tirés du prêt de vos titres puisque vous conservez toujours un pourcentage fixe (50 %) des commissions de prêt versées par l'emprunteur. Les commissions de prêt et les frais du mandataire seront cumulés quotidiennement, mais seront crédités à votre compte de titres ou débités de celui-ci (selon le cas) mensuellement à terme échu, pendant le mois civil suivant.

**Rapports mensuels de SFN.** SFN préparera et remettra à votre gestionnaire des rapports mensuels (les « **rapports mensuels de SFN** ») contenant des renseignements concernant chacune de vos opérations de prêt de titres pendant un mois donné, y compris la quantité et la valeur marchande des titres prêtés, le taux des commissions de prêt appliqué à chaque prêt (y compris toute réévaluation du taux), les commissions de prêt cumulées pour chaque prêt (avec le détail de ces commissions de prêt présenté en fonction des revenus bruts et nets que vous avez gagnés au cours du mois, des sommes en dollars que vous avez versées à SFN à titre de frais du mandataire et des sommes en dollars partagées par SFN avec votre gestionnaire, si applicable) et les actifs en garantie détenus par SFN en votre nom à l'égard des prêts. Votre gestionnaire ou BNRI, selon le cas, partagera ces rapports avec vous.

**Distributions.** Pendant la durée du prêt de vos titres, vous conservez le droit de recevoir des sommes correspondantes aux intérêts, aux dividendes et autres distributions de quelque nature que ce soit reçus par l'emprunteur de l'émetteur de vos titres prêtés, sous réserve de toute retenue ou déduction d'impôt applicable. Il est de votre entière responsabilité d'obtenir des conseils fiscaux ou juridiques indépendants relativement aux incidences fiscales découlant de toutes sommes ou de tous titres reçus de l'emprunteur.

**Vote et régimes de réinvestissement des dividendes.** Pendant la durée du prêt de vos titres, vous ne pourrez pas automatiquement exercer les droits de vote qui y sont rattachés ni participer aux régimes de réinvestissement des dividendes (chacun, un « **RRD** ») offerts par l'émetteur des titres. Toutefois, pendant la durée du prêt de vos titres, votre gestionnaire continuera de recevoir les mêmes avis que ceux que vous receviez auparavant concernant les votes par procuration ou les événements d'entreprise relatifs à ces titres et votre gestionnaire pourra rappeler les titres prêtés en votre nom aux fins de l'exercice de vos droits de vote en fournissant à SFN un préavis écrit de dix (10) jours ouvrables avant la date de référence applicable. Vous ne pouvez exercer vos droits de vote qu'une fois les titres retournés dans votre compte de titres. De même, votre gestionnaire doit fournir à SFN un préavis écrit de dix (10) jours ouvrables si vous avez l'intention de participer à un RRD à l'égard de tout titre qui fait l'objet d'un prêt.

**Rappels de prêts et ventes.** Votre gestionnaire peut, en votre nom, vendre ou rappeler les titres prêtés en tout temps et pour tout motif. Si votre gestionnaire donne instruction à BNRI de vendre (ou rappeler) vos titres prêtés, le produit de vente net (ou, pour les titres rappelés, la valeur du titre équivalent au titre prêté), sera crédité à votre compte de titres à la date de règlement applicable. Toutefois, si vous ou votre gestionnaire décidez de vendre vos titres prêtés par l'entremise d'un courtier exécutant tiers, votre gestionnaire devra d'abord transmettre à SFN un avis de rappel formel, lequel sera transmis sans délai par SFN à l'emprunteur. L'emprunteur assume seul les risques de retards opérationnels ou administratifs lorsque vous procédez au rappel ou à la vente de vos titres prêtés, et est responsable de couvrir les coûts et les frais de tout rachat effectué par l'acquéreur de vos titres.

**Rappel immédiat des prêts par SFN.** Dans le cas où SFN apprend l'existence d'un possible « cas de défaut » relatif au crédit par l'emprunteur aux termes des modalités de la GMSLA (comme un acte d'insolvabilité), SFN rappellera sans délai l'ensemble de vos prêts en cours. L'emprunteur sera alors tenu de retourner les titres équivalents à votre compte de titres au cours du cycle de règlement standard applicable. À la remise des titres équivalents par l'emprunteur, SFN retournera les actifs donnés en garantie correspondants à l'emprunteur.

**Cas de défaut.** Dans le cas où l'emprunteur ne remet pas les titres équivalents qui vous sont dus au rappel de vos prêts par SFN comme il est décrit ci-dessus, SFN peut (si elle juge que cette mesure servirait au mieux vos intérêts) choisir de traiter cette situation comme un cas de défaut de la part de l'emprunteur. Veuillez consulter l'information sur les risques relatifs aux dispositions à la rubrique « *Incidences fiscales* » pour de plus amples renseignements à ce sujet. Dans de telles circonstances, SFN liquidera les actifs donnés en garantie aux termes de la GMSLA, fera l'acquisition de titres de remplacement en votre nom, et utilisera ces coûts d'achat pour calculer le solde net dû entre vous et l'emprunteur. Si l'emprunteur vous doit un solde net (par exemple, si le produit de la vente des actifs donnés en garantie était inférieur à la somme de la valeur marchande totale des titres équivalents dus par l'emprunteur et de toute autre somme due aux termes de la GMSLA), SFN vous indemnisera en faisant l'acquisition de titres de remplacement additionnels pour acquitter le solde qui vous est dû. Si SFN ne peut acquérir de titres de remplacement parce que le marché pour ces titres est devenu illiquide, vous recevrez plutôt le produit de la vente des actifs donnés en garantie et une indemnité au comptant de SFN pour tout solde net dû par l'emprunteur.

**Droit de l'emprunteur de liquider les prêts en cas de défaut de votre part.** L'emprunteur pourra liquider les titres qu'il vous a empruntés si un « cas de défaut » (au sens attribué à l'expression « Event of Default » dans la GMSLA) se produit à votre égard. Un cas de défaut comprend, sans toutefois s'y limiter, des actes d'insolvabilité comme le fait de procéder à une cession au profit de vos créanciers en général, ou votre incapacité, ou votre aveu par écrit de votre incapacité, de payer vos dettes au fur et à mesure qu'elles sont échues.

**Conflits d'intérêts.** La Financière Banque Nationale Inc. (« **FBN** »), qui est à la fois votre courtier chargé de compte et dépositaire par l'intermédiaire de sa division BNRI, et l'emprunteur par l'intermédiaire de sa division Marchés des capitaux (« **FBN MC** ») est un membre du même groupe que SFN. SFN est responsable de s'assurer que toutes les commissions de prêt ou réévaluations du taux de commissions de prêt qui sont acceptées en votre nom correspondent à un taux de commissions de prêt juste et équitable en fonction du contexte du marché. Toutefois, SFN pourrait ne pas avoir accès aux marchés ou aux emprunteurs qui offrent les taux les plus élevés, puisque FBN MC est l'unique emprunteur à titre de contrepartiste dans le cadre du Programme. De plus, FBN MC et tout membre du même groupe auquel FBN MC reprête vos titres peuvent tirer parti de tout écart entre les commissions de prêt qu'ils versent et les revenus qu'ils gagnent lorsqu'ils utilisent ces titres aux fins de leurs propres activités de prêt, de leurs activités de vente à découvert ou de leurs activités internes. Cela signifie qu'un membre du même groupe que SFN, y compris, sans toutefois s'y limiter, l'emprunteur, peut directement ou indirectement tirer avantage des taux négociés par SFN en votre nom dans le cadre du Programme. SFN gère ces conflits d'intérêts potentiels de bonne foi en s'efforçant de son mieux de maximiser vos rendements globaux tirés des occasions de prêt qui vous ont été attribuées.

**Questions ou plaintes.** Votre gestionnaire est responsable de veiller à ce que vos activités de prêt de titres dans le cadre du Programme soient conformes à vos objectifs de placement et qu'elles vous conviennent, sur la base de ses évaluations de connaissance du client et de convenance, ainsi que de ses connaissances des risques inhérents au prêt de titres. Votre gestionnaire est également responsable de transmettre à NTC vos instructions concernant vos activités de prêt dans le cadre du Programme.

Si vous avez des questions ou des plaintes concernant l'un ou l'autre de vos comptes dans le cadre du Programme et les activités qui y sont liées, veuillez les transmettre à votre gestionnaire. Celui-ci communiquera en votre nom avec BNRI ou SFN, selon le cas, si nécessaire.

## **PARTIE II : INFORMATION RELATIVE AUX RISQUES**

Voici les principaux risques associés aux opérations de prêt de titres. votre gestionnaire est responsable de s'assurer de votre bonne compréhension de ces risques, et d'autres risques inhérents au prêt de titres. Par conséquent, pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre gestionnaire.

**Aucune couverture du FCPE.** Le Fonds canadien de protection des investisseurs (le « **FCPI** ») n'offre aucune couverture à l'égard des opérations de prêt de titres. Vos titres prêtés tels qu'affichés dans votre (vos) compte(s) de titres ne seront pas protégés par le FCPI. Votre seule protection en ce qui concerne les titres prêtés

consistera en vos droits sur les actifs donnés en garantie détenus pour vous par SFN en qualité de votre mandataire et intermédiaire en valeurs mobilières en vertu de la GMSLA, ainsi que l'indemnité de SFN en vertu de la Convention de mandat.

**Exposition aux fluctuations des cours.** Bien que le titre de propriété de vos titres soit transféré à l'emprunteur lorsque ces titres sont prêtés, vous conservez certains droits de propriété économiques, comme l'exposition aux fluctuations du cours des titres prêtés. À long terme, cette exposition aux cours du marché est la même que si vous n'aviez jamais prêté les titres, puisque dans tous les cas, votre position en titres de participation à long terme augmentera ou baissera au fil du temps. Toutefois, dans le contexte de vos prêts de titres, une baisse du cours des titres prêtés entraînera généralement une baisse correspondante de la valeur des actifs donnés en garantie détenus en votre faveur à l'égard du prêt, puisque vos droits sur les actifs donnés en garantie dépendent de la valeur marchande des titres prêtés. De plus, puisque les commissions de prêt sont ajustées en fonction de la valeur marchande quotidienne des titres prêtés, les replis boursiers peuvent entraîner des revenus d'opérations de prêts plus faibles que ceux anticipés initialement.

**Comptes sur marge.** Si votre compte de titres est un compte sur marge, seuls les titres en excédent de marge qui sont entièrement payés peuvent être prêtés dans le cadre du Programme. Les titres prêtés ne comptent pas dans le calcul du respect des exigences de marge applicables à votre compte.

**Insuffisance temporaire des actifs donnés en garantie et restriction.** En raison des fluctuations de la valeur marchande des titres prêtés et de restrictions opérationnelles, il pourrait y avoir occasionnellement une insuffisance temporaire (intra-journalière) des actifs donnés en garantie. Toutefois, si la valeur marchande totale de vos titres prêtés a globalement augmenté pendant une journée, l'emprunteur vous fournira une garantie supplémentaire avant la fin de cette journée. Afin d'être en mesure d'assurer adéquatement la gestion des actifs donnés en garantie, l'accès à ces actifs pourraient être limité, sous réserve des dispositions contenues dans la section intitulée « Cas de défaut » de la Partie 1 de la présente trousse d'information.

**Incidences fiscales.** Vous êtes responsable d'obtenir des conseils fiscaux de la part de vos propres conseillers fiscaux ou juridiques au sujet de toutes les incidences fiscales pouvant découler de votre participation au Programme. Voici certaines questions dont vous devriez vous enquérir :

- **Résidence et comptes enregistrés.** Vous ne pouvez pas participer au Programme si vous êtes non-résidents du Canada aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** »). Les fiducies et comptes enregistrés éligibles sont désormais admissibles pour participer au Programme.
- **Dispositions.** Le prêt de vos titres à l'emprunteur (et le retour par l'emprunteur de titres équivalents au rappel ou à la résiliation de votre prêt) ne devrait pas être traité comme une disposition des titres prêtés, et vous devriez être réputé avoir continué à posséder les titres prêtés aux fins de la *Loi de l'impôt*. Si l'emprunteur fait défaut de remettre des titres équivalents, vous pourriez être réputé avoir disposé des titres prêtés pour un produit correspondant à la juste valeur marchande de tout autre bien reçu. Par exemple, si un cas de défaut se produit à l'égard de l'emprunteur, vous pourriez être réputé avoir disposé des titres prêtés pour un montant correspondant au produit de la liquidation des actifs donnés en garantie, combiné à toute somme reçue aux termes de l'indemnité de SFN. Une disposition réputée pourrait avoir des conséquences fiscales négatives (par exemple, vous pourriez être réputé avoir réalisé un gain en capital).
- **Distributions et paiements compensatoires.** Les sommes que vous recevez de l'emprunteur comme paiement compensatoire pour des dividendes imposables versés sur des actions prêtées d'émetteurs canadiens devraient généralement être traitées comme des dividendes imposables sur de telles actions aux fins de la *Loi de l'impôt*, sous réserve des règles et des restrictions détaillées applicables. Les sommes que vous recevez de l'emprunteur comme paiement compensatoire pour des distributions sur des parts de fiducie prêtées devraient généralement être traitées comme une distribution de la fiducie ayant le même caractère que si aviez continué à détenir les parts de la fiducie. Les sommes que vous recevez de l'emprunteur comme paiement compensatoire pour des distributions sur d'autres titres prêtés devraient généralement être traitées comme de l'intérêt aux fins de la *Loi de l'impôt*. Toutefois, lorsque les titres prêtés sont des actions d'émetteurs étrangers (y compris des émetteurs américains), vous pourriez subir des conséquences fiscales défavorables que vous n'auriez pas subies si vous n'aviez pas prêté les titres. FBN pourrait devoir procéder à des retenues d'impôt étranger sur les paiements compensatoires que vous recevez de l'emprunteur pour des dividendes imposables sur les actions d'émetteurs étrangers. De plus, vous n'aurez probablement pas droit à un crédit pour impôt étranger en vertu de la *Loi de l'impôt* à l'égard a) de toute retenue effectuée par FBN, ou b) de tout impôt étranger retenu à même des distributions sur les titres prêtés (lequel crédit pour impôt étranger aurait pu être disponible si vous n'aviez pas prêté les titres).
- **Commissions de prêt.** Vous devez inclure la somme totale des commissions de prêt versées par l'emprunteur dans le calcul de votre revenu pour une année d'imposition. Toutefois, vous devriez pouvoir déduire les frais du mandataire que vous avez versés à SFN (y compris toute somme que SFN partage avec votre gestionnaire) dans le calcul de vos revenus, puisque ce sont des frais que vous engagez pour obtenir des revenus dans le cadre de vos opérations de prêt de titres.

**Prêts de titres et ventes à découvert.** Il est probable que vos titres prêtés servent à faciliter des ventes à découvert. Ces activités pourraient exercer une pression à la baisse sur le cours de vos titres prêtés. Si vous ne voulez pas que certains de vos titres servent à des activités de vente à découvert, vous devriez les exclure du Programme lorsque vous remplissez votre *Formulaire d'inscription pour le programme de prêt de titres entièrement payés* ou au moyen d'instructions écrites soumises à votre gestionnaire à tout moment via le centre de messagerie sécurisé disponible sur la plateforme en ligne.

**Aucune garantie que vos titres seront prêtés.** SFN ne garantit pas que les titres dans votre compte de titres seront effectivement prêtés. Les occasions de prêt varieront, et SFN agit également à titre de mandataire d'opérations de prêt de titres pour d'autres prêteurs qui pourraient détenir des titres identiques aux vôtres. SFN s'efforce de son mieux d'agir de façon équitable et équilibrée, mais elle n'est pas tenue de faire passer vos intérêts de prêteur avant ceux d'autres prêteurs, et pourra décider à sa seule discrétion d'utiliser ou non vos titres pour toute occasion de prêt et décider du moment où elle le fera.

**Renonciation aux droits de vote.** Bien que vous deviez renoncer à vos droits de vote à l'égard des titres prêtés, vous pouvez demander à votre gestionnaire de rappeler les titres prêtés en votre nom conformément à la Convention de mandat (au moins dix (10) jours ouvrables avant la date de référence applicable) afin d'exercer ces droits de vote. Si vous ou votre gestionnaire choisissez de ne pas le faire ou si vous n'êtes pas en mesure de fournir l'avis préalable requis dans le délai prescrit pour le rappel, toute personne à qui l'emprunteur a prêté vos titres pourra exercer ces droits de vote comme elle l'entend, et pourrait voter d'une façon qui est contraire à vos préférences ou intérêts. De plus, à titre de prêteurs des titres, vous devez aussi déterminer si le prêt des titres rend nécessaire l'application des exigences de déclaration d'initié des exigences de déclaration liées au signal précurseur en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables.